

teurs tiendront aussi un registre ou seront entrés les procès-verbaux de toutes les assemblées générales de la société.

ARTICLE 12.—Il y aura une assemblée générale des membres de la société à son bureau en la cité de Montréal le premier jeudi d'avril chaque année à commencer en l'année 1876, pour l'élection des directeurs et pour tous autres objets d'intérêt général ayant rapport à la société.

ARTICLE 13.—A chacune des assemblées annuelles, il sera lu et soumis par le Secrétaire-Trésorier un rapport exact de l'état de toutes les affaires de la société jusqu'au premier jour du mois d'avril alors courant, lequel sera attesté par un ou plusieurs auditeurs.

---